



**REFERENTIEL RELATIF A L'ICSP
(INDICE DES COÛTS DE LA SECURITE PRIVEE)**

Date : 3 mai 2023

État : Version 1.0

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. Finalité de l'Indice des coûts de la sécurité privée.....	3
1.2. Définition de l'Indice	3
1.3. Mode de calcul	3
2. PRINCIPES RETENUS	4
3. MÉTHODE DE CALCUL.....	4
3.1. Composition du Panel.....	4
3.2. Principes de calcul de l'Indice du mois M	5
3.3. Prise en compte du temps de travail	5
3.4. Procédure de raccordement :	5
4. PROCESSUS DE CALCUL DE L'INDICE.....	5
4.1. Collecte et saisie des données.....	5
4.2. Formule de calcul	6
4.3. Validation de l'Indice des coûts de la sécurité privée.....	6
4.4. Publication de l'Indice.....	6
4.5. Suivi de l'évolution de l'Indice	7
5. ACTEURS	7
5.1. Le GES et le Comité Directeur ICSP	7
5.2. L'Opérateur Indice.....	7
5.3. Les Directions Générales des entreprises du panel	8
5.4. Les Correspondants ICSP des entreprises du panel.....	8
ANNEXES	10
Annexe 1 : Définitions des informations collectées auprès du panel.....	10
Définition de la masse salariale mensuelle chargée	10
Définition de l'effectif équivalent temps plein.....	11
Annexe 2 : Modalités de saisie/transmission	13
Annexe 3 : Sécurité-Secours	14
Annexe 4 : Contacts	15

1. INTRODUCTION

1.1. Finalité de l'Indice des coûts de la sécurité privée

L'Indice des coûts de la sécurité privée, ci-après l'ICSP, a pour vocation de mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre pour les prestations fournies par les acteurs de la sécurité privée.

Cet indice peut notamment être utilisé pour actualiser ou réviser la clause financière d'un contrat ou d'un marché. En général, cette actualisation ou révision s'opère selon une formule qui est indiquée dans ladite clause.

A l'instar d'autres indices équivalents dans d'autres secteurs professionnels, l'ICSP peut être couplé avec d'autres indices économiques selon, par exemple, la nature des prestations délivrées et les parts de main d'œuvre et de fourniture d'autres éléments et composants.

Le Groupement des Entreprises de Sécurité, ci-après GES, est à l'initiative de la création de cet Indice pour aider les professionnels de la sécurité privée, et a pour ambition de le faire reconnaître par les pouvoirs publics.

1.2. Définition de l'Indice

L'ICSP est un indice des coûts salariaux, qui mesure donc les évolutions du coût de la main-d'œuvre par unité de temps constante (heure ou journée), à l'exclusion de toute autre charge (achat, location, autre...).

Par coût de la main d'œuvre, on entend l'ensemble des coûts salariaux, à savoir la masse salariale brute (y compris les bonus, primes et indemnités) augmentée des charges salariales associées.

1.3. Mode de calcul

L'ICSP est calculé tous les mois sur la base d'une enquête auprès d'un panel d'entreprises représentant l'ensemble des activités des adhérents du GES et non adhérents.

Au 14 avril 2023, le panel, qui poursuivra sa constitution, comprend 34 entreprises, représentant un effectif en France d'un peu plus de 45 000 salariés. Les entreprises sont regroupées en deux tranches, selon leurs ETP : les plus de 500 ETP (14 sociétés) et les moins de 500 ETP (20 sociétés).

Chacune des entreprises du panel transmet tous les mois à un prestataire extérieur indépendant les données consolidées suivantes sur le mois M, entre le 15 et le 20 du mois M+2 :

- les effectifs moyens exprimés en équivalent temps plein ;
- le cumul des salaires bruts chargés correspondant à ces effectifs ;
- d'éventuelles remarques sur les spécificités du mois M (versement de gratifications exceptionnelles, indemnités de licenciement...).

L'indice du mois M est calculé le mois M+2 et est publié à une fréquence mensuelle, le 10 du mois M+2

Le calcul est effectué sur la base des déclarations effectuées par un panel de sociétés représentant les différents métiers du GES. Il mesure l'évolution de la somme des masses salariales chargées et

de la somme des effectifs exprimés en équivalent temps plein rapportée à la durée de travail considérée. L'Indice est lissé sur une période de 12 mois. Il est conforme aux pratiques en matière d'établissement d'indices et de leurs évolutions.

Le premier indice de référence est l'Indice 100 en janvier 2022.

2. PRINCIPES RETENUS

Les principes qui guident la mise en œuvre de l'ICSP sont les suivants :

- représentation la plus fidèle possible de l'évolution des coûts salariaux et des charges associées ;
- simplicité, transparence, auditabilité des méthodes d'élaboration de l'ICSP, de sa production, des informations de base en amont de son calcul, de ses résultats ;
- maintenabilité pour assurer la fiabilité et la cohérence de l'ISCP dans le temps ;
- adéquation par rapport aux évolutions des entreprises (métiers, regroupement de sociétés, ...) et de leur environnement (évolutions de l'environnement économique, juridique, technologique et social) ;
- conformité aux pratiques et à l'état de l'art en matière de statistiques.

3. MÉTHODE DE CALCUL

3.1. Composition du Panel

Le panel rassemble des entreprises représentatives de la sécurité privée, au sens de la Convention collective des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351), à l'exclusion de l'annexe VIII relative à la sûreté aéroportuaire.

La composition du panel est requalifiée tous les ans par le Comité Directeur (défini au paragraphe 5.1).

Si, dans le cours de l'année calendaire, des événements exceptionnels surviennent (changement d'activité, de périmètre, disparition par fusion / absorption, cessation d'activité, liquidation, ...), le Comité Directeur prend les décisions adaptées aux situations rencontrées.

Pour maintenir la pérennité du panel, un groupe de réserve a été créé afin de constituer un historique suffisant de l'ICSP, de ses principes et méthodes. Après examen par le Comité Directeur, des sociétés du groupe de réserve seront ainsi intégrées au Panel.

Toute entreprise de sécurité privée relevant de la Convention collective des entreprises de prévention et de sécurité peut demander à intégrer le panel, en contactant le Secrétaire général du GES (contact en Annexe 4). L'information est ensuite transmise au Comité Directeur ICSP (*cf.* suite), qui valide la prise en compte de cette entreprise, après avis de l'Opérateur ICSP (*cf.* suite) et

période probatoire permettant de vérifier que l'entreprise transmet à ce dernier des données fiables et cohérentes.

3.2. Principes de calcul de l'Indice du mois M

Le calcul de l'ICSP repose tout d'abord sur le rapport entre la somme des masses salariales chargées et la somme des effectifs temps plein déclarés par les entreprises faisant partie du panel, préalablement stratifiées par taille. Les déclarations, faites mensuellement au cours du mois M+2 sont relatives aux données réelles du mois M.

Afin d'éviter des variations brutales liées notamment aux pratiques des entreprises pour les versements de gratifications exceptionnelles ou de primes de résultat, un lissage portant sur une période de 12 mois est effectué.

Les notions de masse salariale chargée et d'effectifs en équivalent temps plein sont définies dans l'annexe 1.

3.3. Prise en compte du temps de travail

L'ICSP est calculé en prenant également en compte l'évolution de la durée de travail, dans le respect de la Convention collective des entreprises de prévention et de sécurité.

3.4. Procédure de raccordement :

L'adjonction d'une ou de plusieurs entreprises au panel, le retrait d'une ou de plusieurs entreprises, ainsi que des évolutions importantes des activités des sociétés du groupe du fait de l'acquisition ou de la cession de branches complètes d'activité, sont prises en compte dans le calcul de l'Indice.

Pour ce faire, il convient de reconstituer un historique sur 12 mois du nouveau périmètre et donc de disposer des éléments sur 12 mois du ou des faits générateurs, soit par exemple :

- Un historique sur douze mois d'une nouvelle entreprise du panel ;
- Un historique sur douze mois d'une entreprise quittant le panel, mais dans ce cas il suffira d'indiquer la référence de l'entreprise ;
- Un historique reconstitué pour l'entreprise qui aurait procédé à une acquisition ou à une cession, ou les deux à la fois.

Le nouveau salaire moyen ainsi recalculé se substitue alors à l'ancien et sert donc de base au calcul de l'Indice du mois suivant, sans rétroactivité sur les mois précédents.

4. PROCESSUS DE CALCUL DE L'INDICE

4.1. Collecte et saisie des données

Celles-ci sont faites mensuellement.

Chaque société du panel doit fournir trois informations tous les mois :

- la masse salariale chargée du mois précédent ;
- l'effectif constaté, hors intérimaires et stagiaires, exprimé en équivalent temps plein ;
- d'éventuelles observations sur les spécificités du mois.

La consolidation des données et le calcul de l'ICSP sont réalisés par un prestataire extérieur indépendant.

Les définitions de la masse salariale chargée et de l'effectif équivalent temps plein sont fournies respectivement à l'annexe 1.

4.2. Formule de calcul

Chaque mois, il est réalisé dans un premier temps la somme des masses salariales et des effectifs équivalents temps plein correspondants déclarés par le panel :

Σ MSM (**somme des masses salariales mensuelles**)

Et

Σ ETPM (**somme des effectifs équivalents temps plein mensuels**)

On fait ensuite la somme de ces données sur les douze derniers mois (de manière glissante) pour en déduire le rapport SMAG (**salaire moyen annuel glissant**) :

Σ MSM1 + Σ MSM2 + Σ MSM3 + Σ MSM11 + Σ MSM 12

Σ ETPM1 + Σ ETPM2 + Σ ETPM3 + Σ ETPM 11 + Σ ETPM12

Le rapport $SMAG_m/SMAG_{m-1}$ détermine la variation de l'Indice (Indice intermédiaire) ;

Ces calculs sont réalisés par strate d'effectif, de manière à calculer pour chaque strate un taux d'évolution mensuel.

La variation mensuelle est obtenue par pondération des taux mensuels de chaque strate calculée en fonction des proportions réelles observées par le Comité Directeur.

L'ICSP résulte ensuite du produit de l'Indice du mois précédent et de la variation calculée précédemment.

4.3. Validation de l'Indice des coûts de la sécurité privée

Après calcul, l'Indice mensuel est porté à la connaissance du Comité Directeur pour information.

La validation intervient ensuite chaque mois avant publication.

4.4. Publication de l'Indice

L'Indice validé est publié chaque mois, avec un décalage de 2 mois.

4.5. Suivi de l'évolution de l'Indice

Le Comité Directeur suit son évolution dans le cadre de ses missions décrites au §5.1.

Il règle également les incidents ou anomalies qui pourraient se présenter.

5. ACTEURS

5.1. Le GES et le Comité Directeur ICSP

Le GES nomme les membres du Comité Directeur ICSP, qui doit comprendre des membres du GES et des professionnels adhérents, ainsi que le prestataire sous contrat avec le GES, ci-après désigné « Opérateur Indice ». La composition du Comité Directeur ICSP a été décidée lors du Conseil d'Administration du 11 avril 2023. Composent ainsi le Comité Directeur ICSP :

- Walid NAHRA : Vice-président du Conseil d'Administration et président du collège C (grandes entreprises) - Président de Triomphe Sécurité ;
- Harold HEREDIA : Administrateur - Président de Lynx Sécurité ;
- Claude DEFARGES : Directeur des opérations chez Réseau Services du Groupe ONET ;
- Roméo JACOB : Vice-Président BYBLOS GROUP.

Le Comité Directeur ICSP est chargé de la maîtrise d'ouvrage de la production de l'ICSP.

A son initiative, le Comité Directeur ICSP peut faire appel aux expertises complémentaires qu'il jugerait nécessaires.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, le Comité Directeur ICSP :

- contrôle le respect des procédures d'élaboration de l'ICSP ;
- décide et pilote toutes études relatives aux domaines et problématiques de l'Indice ou de son environnement ;
- informe le Conseil d'Administration du GES des évolutions ou modifications apportées dans la composition panel ;
- expose, à la demande, devant le Conseil d'Administration du GES les éléments relatifs à l'évolution de l'ICSP et à celles d'autres indices français et étrangers ;
- informe les Directions Générales des entreprises du panel, qui désignent en leur sein, un Correspondant ICSP, de toutes modifications apportées à la procédure de recueil des informations de base.

5.2. L'Opérateur Indice

Le GES contractualise avec le prestataire chargé du calcul de l'ICSP, désigné l'Opérateur Indice, qui agit pour le compte du Comité Directeur.

L'Opérateur Indice :

- recueille auprès des Correspondants ICSP les données mensuelles de base demandées aux entreprises du panel dans les délais et les formes prévus dans le présent référentiel. Il procède aux relances éventuelles auprès des Correspondants ICSP. Il prévient le Comité Directeur des difficultés rencontrées ;
- vérifie les données de base recueillies auprès des entreprises et relance éventuellement les correspondants ICSP en cas de différences importantes par rapport aux données collectées antérieurement ;
- procède au calcul mensuel de l'ICSP ;
- sauvegarde les données historiques permettant à tout moment d'en assurer l'audit ;
- recueille les évolutions de la durée annuelle du travail des entreprises du panel ;
- archive toute correspondance et documentation relative à l'ICSP ;
- assure la disponibilité des applications informatiques et l'adaptation aux besoins relatifs au calcul de l'ICSP ;
- prépare la publication de l'Indice mensuel après validation par le Comité Directeur ;
- apporte un support auprès des Correspondants ICSP ;
- assure la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et rend compte à celui-ci des actions menées ;
- alerte le Comité Directeur en tant que de besoins.

5.3. Les Directions Générales des entreprises du panel

Les Directions Générales des entreprises du panel :

- désignent un Correspondant ICSP au sein de leur entreprise ;
- fournissent de manière régulière, par l'intermédiaire de ce correspondant ICSP, les données propres à leurs entreprises dans le cadre du présent référentiel (informations spécifiées, forme, délai) avec un souci permanent de qualité ; le GES et l'Opérateur Indice s'engageant pour leur part à maintenir la confidentialité des informations communiquées par les entreprises du panel ;
- informent l'Opérateur extérieur de l'évolution de la durée annuelle du travail dans leur entreprise ;
- informent le Comité Directeur, avec un préavis minimum de 2 mois, de leur intention de se retirer du panel ;
- informent le Comité Directeur des changements significatifs d'activités rentrant dans le périmètre ;
- plus généralement, s'assurent que l'ensemble des mesures nécessaires à la bonne production des informations requises pour le calcul de l'ICSP sont prises.

5.4. Les Correspondants ICSP des entreprises du panel

Les Correspondants ICSP des entreprises du panel :

- arrêtent à titre permanent, préalablement à la mise en œuvre de l'ICSP, la grille des informations entrant dans la composition des données mensuelles de base transmises à l'Opérateur Indice (validation de la capacité à fournir régulièrement et dans les délais les informations attendues, validation de la grille de composition des données de base décrite en annexe 1) ;
- fournissent mensuellement à l'Opérateur Indice les informations de base relatives à leur entreprise conformément à la présente procédure ;
- préviennent l'Opérateur Indice de toutes difficultés rencontrées et des mouvements exceptionnels de la masse salariale et des effectifs ;
- vérifient la cohérence des informations en les comparant aux données du mois précédent et, dans le cas d'un écart important, signalent le cas à leur Direction Générale et au Comité Directeur ;
- s'assurent que toute indisponibilité de leur part, pour quelque raison que ce soit, donne lieu à la prise en compte des tâches liées à l'enquête mensuelle par une personne dûment informée.

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions des informations collectées auprès du panel

Effectuée mensuellement, la collecte porte sur :

- La masse salariale chargée.
- Les effectifs exprimés en équivalent temps plein.

Définition de la masse salariale mensuelle chargée

Le principe est de retenir dans le calcul de la masse salariale mensuelle chargée l'ensemble des éléments participant au coût global de la rémunération (bases brutes + cotisations patronales) auditables notamment au travers de la DADS. A titre d'illustration sont indiquées, ci-après, les principales rubriques traitées dans un système de paye classique.

Nature de l'élément	E l é m e n t s obligatoires	Choix de l'entreprise pour les éléments optionnels*
RÉMUNERATION BRUTE		
Salaire de base brut	OUI	
Primes diverses (ancienneté/performances/fin d'année/prime de vacances/...) brutes	OUI	
Partie variable de la rémunération brute	OUI	
Commissions brutes	OUI	
Heures supplémentaires/UTE/primes d'astreintes brutes	OUI	
Maladie	OUI	
Accidents de trajet	OUI	
Formation reçue	OUI	
Maternité	OUI	
Congé naissance	OUI	
Congés payés	OUI	
I.C.C.P.	OUI	
Gains divers/Avantages en nature (voiture de fonction, ...)	OUI	
Complément transport	OUI	

I.J.S.S Maladie	OUI	
I.J.S.S. Maternité	OUI	
Autres éléments bruts ayant la nature de rémunération	OUI	
Tickets restaurant		OPTIONNEL
Plan d'intéressement/Abondement		OPTIONNEL
Éléments autres (indemnités de licenciement, départs en retraite ou pré-retraite...)	OUI	
CHARGES PATRONALES		
Cotisations patronales aux divers régimes de prévoyance (minima légaux ou complémentaires), mutuelles, assurances décès, allocations familiales, accidents du travail, Assedic, Apec, taxe URSSAF, ...	OUI	
Cotisations patronales aux divers régimes de retraite (minima légaux ou complémentaires)	OUI	
Cotisations patronales versement transport	OUI	
Cotisations patronales diverses : taxe d'apprentissage, effort construction, formation professionnelle,	OUI	
Provisions retraite		OPTIONNEL

*Attention : les éléments optionnels retenus pour le calcul de la masse salariale mensuelle chargée doivent être définitifs et ne devront en aucun cas être modifiés ultérieurement.

Par ailleurs, si des événements de grande ampleur devaient affecter l'entreprise (plan social par exemple), elle devra signaler ceux-ci dans la rubrique "Commentaires".

Définition de l'effectif équivalent temps plein

Populations concernées :

- Tout personnel bénéficiant d'un bulletin de salaire correspondant au mois concerné par l'enquête, en incluant donc les CDI et CDD
- Les effectifs ne concernent que les personnels France (hors effectifs en filiales à l'étranger).

Mode de calcul : prendre en compte toutes les personnes présentes durant le mois y compris les collaborateurs à temps partiel au prorata de leur temps travaillé, et les collaborateurs entrant ou sortant de l'effectif au prorata du nombre effectif de jours travaillés dans le mois.

N.B. – La solution 1 est certes la meilleure, car elle reflète fidèlement la situation réelle, mais il ne faut pas hésiter à retenir la solution 2 si des difficultés de calcul conduisaient à un délai de réponse dépassant les délais prévus.

Pour des raisons de cohérence, une solution devra demeurer identique sur l'avenir.

Annexe 2 : Modalités de saisie/transmission

L'élaboration de l'ICSP privée repose essentiellement sur la déclaration des effectifs et des masses salariales mensuels du panel selon les modalités ci-après.

On privilégiera la transmission par voie informatique sur le site mis à disposition par le GES sur Internet.

Le Correspondant ICSP de chaque entreprise du panel est en relation avec l'Opérateur Indice.

En cas d'indisponibilité, il doit y avoir continuité du service.

Annexe 3 : Sécurité-Secours

L'Opérateur Indice de l'ICSP assure la mise en place des procédures de plan de continuité d'activité en cas d'indisponibilité matériel ou humaine.

Dispositifs de sécurité et secours :

a) Sécurité matérielle :

- Les données sont conservées sur le poste de travail de l'Opérateur Indice et sauvegardées chaque mois dans un coffre-fort numérique (les données ne sont pas conservées sur les serveurs du GES).

b) Secours :

- Le GES assure le secours en cas d'indisponibilité de l'Opérateur Indice ;
- Les données et programmes sont également disponibles et mis à jour chaque trimestre auprès du prestataire retenu en tant que fournisseur de services informatiques.

Annexe 4 : Contacts

Comité Directeur ICSP :

- Ecrire à Cédric PAULIN, Secrétaire général du GES : cedric.paulin@ges-securite-privee.org

Opérateur Indice :

- Ecrire à Olivier AULIARD, prestataire chargé du calcul de l'ICSP : oauliard@gmail.com